

SHOWER



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du mercredi 17 juin 2020

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne **Vice-Présidente :** Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présent(e)s: M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne

M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s: Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne

M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, donne pouvoir à M. Jean-Paul Chich

M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Absent(e)s: M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°2022 : Avenant à la convention de partenariat entre le Théâtre de l'Iris et l'ENMDAD

Rapporteurs: Mme Charlotte LAVIE, responsable administratif et financier, ENMDAD

<u>Délibération n°2022 – Avenant n°1 à la convention de Partenariat artistique entre l'ENMDAD de</u> Villeurbanne et le Théâtre de l'Iris pour l'année scolaire 2019-2020

Mesdames, Messieurs,

La convention de partenariat entre le Théâtre de l'Iris et l'ENMDAD pour 2019-2020, annexe de la délibération n°1921, prévoit en son article 4 la possibilité de modifier par avenant la participation financière de l'ENMDAD au coût de formation dispensée par le Théâtre et la compagnie de l'Iris.

L'augmentation du nombre d'élève en 2019-2020 ayant généré des frais pédagogiques supplémentaires, il est proposé aux membres du Comité syndical Syndicat Mixte de Gestion, de voter l'avenant n° 1 ci-joint en annexe.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent l'Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Théâtre de l'Iris pour l'année scolaire 2020-2021.

Annexe : Avenant 1 - Convention de partenariat entre le Théâtre de l'Iris et l'ENMDAD

Loïc CHABRIER Président du Syndicat Mixte de Gestion Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne



Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre le Théâtre et Compagnie de l'Iris et l'ENMDAD

Année scolaire 2019 2020

Entre:

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD) 46, cours de la République - 69100 Villeurbanne Représenté par son Président, Monsieur Loïc CHABRIER

Et:

L'association du Théâtre et Compagnie de l'Iris 331, rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne Représentée par son Président, Monsieur Serge RIFKISS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de fixer les termes du cursus de **formation préprofessionnelle en théâtre** porté par le partenariat ENMDAD et Théâtre et Compagnie de l'Iris.

Ce cursus se traduit par une relation d'échanges et de rencontres des pratiques, s'effectue grâce à :

- La mise en place d'un partenariat axé sur la transversalité et les pratiques croisées entre musiciens, comédiens et danseurs.
- La dynamique complémentaire de la vie artistique des deux structures articulant la pédagogie à la scène.
- L'intervention régulière au sein de l'ENMDAD de comédiens, artistes chorégraphes et formateurs en techniques corporelles, du Théâtre et Compagnie de l'Iris.
- Les deux structures accueillent les élèves au sein de leurs locaux respectifs et mettent à leur à disposition des ressources administratives, techniques et matérielles.
- La présence d'élèves diplômés effectuant une année d'« Envol » (post-DET) au Théâtre et Compagnie de l'Iris, qui permet de construire, en collaboration avec les enseignants de l'ENMDAD, de nouveaux projets communs susceptibles d'aboutir à la réalisation de créations artistiques.
- Les deux structures accueillent au sein de leurs locaux respectifs, des actions de formation destinées aux intervenants du partenariat, faisant éventuellement appel à des prestataires extérieurs embauchés par l'une ou l'autre partie.
- La délivrance des Diplômes d'Etudes Théâtrales en fin de cursus.
- La création d'un ou plusieurs groupes de recherche, réunissant plusieurs domaines d'expression et comprenant des élèves et des enseignants des différentes sections, permet de dynamiser ce montage destiné à une recherche pédagogique interdisciplinaire large.

- La liste des pièces justificatives nécessaires
- Les modes possibles de facturation
- Novembre : A l'issue de la date butoir des inscriptions de l'ENMDAD, le service scolarité déclenche les **facturations** de ces élèves, en lien avec le service comptable de l'ENMDAD et en fonction des modes de paiements choisis par les élèves.

Article 2 : Obligations des deux parties

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD s'engage à mettre en place les actions susnommées et à prendre en charge, avec l'Iris, le coût éventuel des actions et manifestations.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD autorise son personnel à prêter ponctuellement son concours, en fonction des besoins, à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1^{er} de la présente convention.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD peut mettre à disposition gratuitement des salles et matériels pour la réalisation des actions susnommées.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD participe financièrement aux frais de la formation, objet de la présente convention, délivrée par le Théâtre et Compagnie de l'Iris (article 4).

<u>L'association Théâtre et Compagnie de l'Iris</u> s'engage à mettre en place les actions susnommées et à prendre en charge, avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD, le coût des actions et manifestations.

L'association Théâtre et Compagnie de l'Iris autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1^{er} de la présente convention.

L'association Théâtre et Compagnie de l'Iris peut mettre à disposition gratuitement des salles et matériels pour la réalisation des actions susnommées.

Article 3 – Assurances

Le **Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne** déclare qu'il a souscrit avant le commencement des actions et manifestations, une assurance Responsabilité Civile couvrant les personnes et les biens, même mis à disposition gratuitement, dans la mesure où sa responsabilité est engagée.

L'ENMDAD déclare que les dommages de toute nature pouvant être causés aux matériels et instruments lui appartenant, loués par elle ou dont elle a la garde, restent à sa charge, sauf à prouver la responsabilité du Théâtre de l'Iris.

Tout accident survenu au préjudice d'un élève au sein des locaux de l'ENMDAD relève de la responsabilité civile de l'élève et de celle de l'ENMDAD si sa responsabilité est directement engagée.

L'association Théâtre et Compagnie de l'Iris déclare qu'elle a souscrit avant le commencement des actions et manifestations, une assurance Responsabilité Civile couvrant les personnes et les biens même mis à disposition gratuitement, dans la mesure où sa responsabilité est engagée.

Le Théâtre de l'Iris déclare que les dommages de toute nature pouvant être causés aux matériels et instruments lui appartenant, loués par lui ou dont elle a la garde, restent à sa charge, sauf à prouver la responsabilité de l'ENMDAD.

Tout accident survenu au préjudice d'un élève au sein des locaux de l'Iris relève de la responsabilité civile de l'élève et de celle de l'Iris si sa responsabilité est directement engagée.

Article 2 : Le statut des élèves – le cursus préprofessionnel

Durant leur cursus, sanctionné par un Diplôme d'Etude Théâtrale, les élèves concernés, sont inscrits à l'ENMDAD et adhérents à l'association Théâtre et Compagnie de l'Iris, ils peuvent ainsi avoir accès aux formations et aux programmations complémentaires des deux structures.

Les droits d'inscriptions des élèves en 3ème cycle renforcé menant au « Diplôme d'Études Théâtrales » (DET) ainsi que les frais de dossier **sont perçus en totalité par l'ENMDAD** sur la base de son système de tarification, voté chaque année en Comité Syndical. L'ENMDAD fournit chaque année la grille tarifaire délibérée qui inclut une dimension sociale.

L'adhésion à l'association Théâtre et Compagnie de l'Iris, se traduit par l'acceptation écrite du règlement intérieur et permet à l'élève de participer à différentes rencontres, sorties et activités proposées par l'association tout en bénéficiant de la gratuité pour les spectacles de la saison du Théâtre de l'Iris et de tarifs préférentiels auprès d'autres structures culturelles. Les élèves bénéficient également d'un accès aux salles de répétition. Son montant est fixé à 15 € annuels.

En tant qu'élève de l'ENMDAD, il leur est attribué sur demande une carte d'élève, leur permettant l'accès à des salles de travail, à des tarifs réduits dans des structures partenaires, et l'emprunt de documents au centre de ressources documentaires.

Comme tout élève en troisième cycle renforcé de l'ENMDAD, le dossier annuel de demande d'aide individuelle leur est adressé. Ce soutien à la pratique artistique des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant, musique, danse, théâtre peut leur être accordé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sous réserve de crédits alloués et d'éligibilité.

Une fois leurs études théâtrales terminées, les élèves inscrits en « Envol post DET » auprès du Théâtre et Compagnie de l'Iris peuvent continuer à accéder aux locaux de l'ENMDAD même s'ils ne sont pas élèves dans d'autres disciplines de l'ENMDAD.

Le calendrier d'inscription et de réinscription se déroule de la manière suivante :

Concernant les réinscriptions d'élèves :

- Fin avril début Mai : le service scolarité de l'ENMDAD transmet le formulaire de réinscription aux anciens élèves concernés
- En fonction des souhaits de réinscription émis par les élèves, le service scolarité de l'ENMDAD transmet la liste des élèves réinscrits au professeur coordinateur ENMDAD – Iris

Concernant les nouveaux inscrits :

- Au mois de Mai : campagne de communication lancée par l'intermédiaire d'une fiche de candidature transmis au Théâtre et Compagnie de l'Iris (mise en ligne sur le site internet de l'Iris). Cette fiche de candidature informe sur :
 - Les règles et grilles tarifaires de l'ENMDAD
 - Et le montant des frais de dossiers 20 € à remettre par chèque à l'ordre du Trésor Public de Villeurbanne. Le Théâtre et Compagnie de l'Iris transmet les chèques à l'ENMDAD (régie de recette) à la fin des candidatures, avant le début des auditions.
- **Au mois de juillet** : période d'auditions, effectuées par le Théâtre et Compagnie de l'Iris.
- A l'issue des auditions : Transmission de la liste des élèves retenus par le professeur coordinateur Théâtre Iris / ENMDAD au service scolarité de l'ENMDAD.
- **Septembre**: transmission des dossiers d'inscriptions au professeur coordinateur à retourner avant fin septembre, ils contiennent :
 - Les règles et grilles tarifaires de l'ENMDAD s'appliquant pour l'année concernée

Article 4 – Participation financière

Les formations délivrées et prises en charge intégralement par le Théâtre de l'Iris, pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivantes :

Types de formations	Délivrées par l'association du Théâtre et Compagnie de l'Iris	
Activités pédagogiques (cours hebdomadaires et stages/résidences dont le coût de l'enseignement est pris en charge par le Théâtre de l'Iris)	Cours de danse théâtrale (1h00 par semaine) Cours de Littérature dramatique (1h00) Cours de techniques corporelles (Tai Chi chuan) (1h00) Cours de connaissances du corps (Médecine Chinoise) (1h00) Ateliers passerelles Iris-ENM (2h00) Stages avec professionnels mise en scène et auteurs (4h00) Projets transversaux (variable selon format. Ex : spectacles chanson / théâtre) Résidences et master-classes (variable selon l'année : classe de chant, Musique ancienne, etc.) Prise en charge des évaluations continues, du jury de fin de cycle et des auditions d'entrée	
Ressources annexes :	Prêts de locaux Administration Personnel technique	

Les formations délivrées et prises en charge intégralement par l'ENMDAD, pour l'année scolaire 2019-2020, sont les suivantes :

Types de formations	Délivrées par l'ENMDAD
Effectifs d'enseignants ENMDAD pour le cursus d'art dramatique :	Poste de professeur d'enseignement artistique – Théâtre (12 heures hebdomadaires) Assistant principal d'enseignement artistique – chant (2 heures hebdomadaires) Cours de Formation Musicale adaptée au Théâtre (2h00)
Ressources annexes :	Prêts de locaux Administration Personnel technique

Participation financière de l'ENMDAD au coût de formation dispensée par le Théâtre et Compagnie de l'Iris :

Il est convenu, qu'au regard de la répartition des recettes et des charges afférentes aux différentes formations, une participation financière de l'ENMDAD d'un montant de **2263.88€ TTC** (deux mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-huit centimes) est reversée à la fin de l'année scolaire (à compter de la fin des cours soit le 1^{er} juillet 2020) au Théâtre de l'Iris qui transmet une facture par voie dématérialisée à :

Responsableadministratif@enm-villeurbanne.fr comptabilite@enm-villeurbanne.fr

Ou sur Chorus Pro : ASYMIX ECOLE NATIONALE MUSIQUE - 25690140600015

Ce montant pourra évoluer sous la forme d'un avenant avant chaque début d'année scolaire.

Une **réunion de coordination** (représentants pédagogiques et de direction des deux partenaires) est établie à chaque fin d'année scolaire pour faire le bilan du partenariat et convenir des formations délivrées l'année suivante.

Article 5 - Durée et conditions de validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2019-2020 soit du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution ou la disparition de l'association du Théâtre et Compagnie de l'Iris ou du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution ou d'exécution incorrecte de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois à compter de la date de réception ou, à défaut, un mois et cinq jours après sa date d'expédition.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de L'École Nationale de Musique, Danse Art Dramatique de Villeurbanne	Pour l'Association du Théâtre et Compagnie de l'Iris
Le Président, Loïc CHABRIER	Le Président, Serge RIFKISS